



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 56328

Texte de la question

M. André Berthol appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le projet de loi concernant les enfants dyslexiques. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'état d'avancement de ce projet de loi et la nécessaire prise en compte dans les programmes d'enseignement de cette difficulté durable d'apprentissage du langage écrit.

Texte de la réponse

Conscients de la souffrance et des difficultés scolaires rencontrées par certains élèves atteints de graves troubles du langage oral ou écrit et d'une insuffisance des réponses apportées dans notre pays à ce problème, le ministère de l'éducation nationale a mis en place, en novembre 1999, un groupe de travail dont l'animation a été confiée à M. Jean-Charles Ringard, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de Loire-Atlantique. Ce groupe de travail, dont la composition a été voulue la plus large possible (représentants des administrations concernées, des syndicats d'enseignants et des fédérations de parents d'élèves, et des associations de professionnels), a auditionné vingt-huit experts. A l'issue de ces travaux, un rapport a été remis au ministre de l'éducation nationale au mois de mai 2000. Le rapport souligne par ailleurs que la nature même de ces troubles rend leur repérage complexe. En effet, de nombreux élèves rencontrent des difficultés d'apprentissage, en lecture en particulier, et ne sont pas pour autant dyslexiques. Il convient dès lors de rechercher des formes d'intervention permettant d'établir des diagnostics fiables et des prises en charge diversifiées, appropriées à la diversité des troubles ou difficultés, ainsi qu'à la sévérité variable des atteintes présentées par les enfants ou adolescents. Il a en conséquence été choisi de rechercher des réponses, non dans une loi spécifique, qui pourrait s'avérer stigmatisante pour des enfants faisant ainsi l'objet d'une catégorisation incertaine, mais dans le cadre d'une démarche pragmatique, menée conjointement avec le ministère de l'emploi et de la solidarité. Cette démarche doit permettre, face à l'anxiété des familles, d'éviter les dangers d'une médicalisation indifférenciée de toutes les difficultés d'apprentissage scolaire, tout en mettant l'Etat en position d'exercer ses responsabilités de scolarisation selon des formules adaptées et graduées en fonction de la sévérité des troubles. A la rentrée 2000, une cellule interministérielle sur les troubles du langage oral et écrit a été créée. Co-pilotée par le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales et de la santé, elle a pour mission de bâtir, à partir des recommandations du rapport, et dans le cadre législatif actuel, un plan d'action pour améliorer la prise en charge et la scolarisation des enfants dyslexiques et dysphasiques. Une première proposition de plan d'action devrait être élaborée au cours du premier trimestre de l'année 2001.

Données clés

Auteur : [M. André Berthol](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56328

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 janvier 2001, page 147

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1826